

Qu'est-ce qu'une audition d'enfant?

Impressum

Edition

Résultat du projet «Enfants et divorce» réalisé dans le cadre du PNR 52 sous la direction de Andrea Büchler, prof. et dr. en droit et de Heidi Simoni, dr. en psychologie
Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Institut de droit de l'université de Zurich
UNICEF Suisse

Texte

Diana Baumgarten, M.A., Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit, Institut de droit de l'université de Zurich
Avec l'appui de Vera-Maria Holzwarth, UNICEF Suisse

Traduction

Martine Besse

Publication

Publié grâce à l'appui du Fonds national suisse de la recherche et d'UNICEF Suisse, 2009

Diffusion: UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, tél.: 044 317 22 66,

E-Mail: info@unicef.ch



University of Zurich



Chère jeune ado, cher jeune ado,

Tes parents ont pris une décision importante; ils ont décidé de divorcer. Cette brochure t'explique comment tu peux contribuer à aménager l'avenir de ta famille et ce qu'est une audition d'enfant.

Comment est-ce que je vivrai après le divorce?

Les enfants dont les parents divorcent sont nombreux. La vie familiale doit être alors réorganisée. Dans chaque famille, le déroulement est un peu différent. Ce qui est important, c'est de trouver la solution la meilleure possible pour tous.

Après le divorce, ta famille peut se présenter de différente manière. Peut-être as-tu expérimenté personnellement l'une ou l'autre variante; peut-être connais-tu certaines d'entre elles par tes copains et copines.

Voici quelques possibilités concernant la vie des familles après le divorce:

- L'enfant vit chez sa mère et va voir son père un week-end sur deux et pendant les vacances.
- L'enfant vit chez son père et va voir sa mère le week-end et pendant les vacances.
- L'enfant vit une moitié de la semaine chez son père, l'autre moitié chez sa mère.
- L'enfant vit chez sa mère et voit son père, en plus des week-ends, un après-midi ou un soir par semaine; ou l'inverse.

Il existe bien sûr encore d'autres variantes. Peut-être que chacun de vous a des idées différentes concernant votre avenir. C'est tout à fait normal. Le choix de la solution qui sera la meilleure pour toi dépendra aussi de la distance entre le logement de ta mère et celui de ton père et de la façon dont ils peuvent s'occuper de toi.

Qui décide?

Mais qui va donc décider de quelle manière tes parents et toi vivrez à l'avenir? Une juge ou un juge discute et décide avec ta mère et ton père ce qui convient pour vous. A côté des questions financières, il s'agit de savoir où tu vivras à l'avenir, selon quel rythme tu verras ta mère ou ton père, combien de semaines de vacances tu passeras avec l'un et l'autre, et beaucoup d'autres choses encore.



PHOTO: UNICEF/RIA ZANETTI

A qui puis-je dire ce que je pense et ce que je souhaite pour moi?

Lors d'un divorce, tous doivent respecter certaines lois. Dans l'une de ces lois, il est dit que tu as le droit d'exprimer ton avis en ce qui concerne l'organisation de la vie de la famille.

Si tu peux parler du divorce avec tes parents, c'est très bien, même si c'est parfois difficile. Peut-être te dis-tu aussi que tes vœux personnels vont décevoir tes parents ou les blesser. Ou peut-être penses-tu que tes parents n'ont pas le temps ou pas la force d'en parler avec toi.

Pour pouvoir décider ce qui est une bonne solution pour l'organisation de votre vie de famille future, la juge ou le juge doit vous connaître tous. C'est pourquoi ils aimeraient aussi pouvoir parler avec toi.

La juge ou le juge t'invite au tribunal pour parler avec toi. On appelle cet entretien audition d'enfant.

Qu'est-ce qu'une audition d'enfant?

Une audition d'enfant t'offre la possibilité de dire ton avis et de poser des questions.

L'audition d'enfant est le droit que tu as d'intervenir dans le divorce de tes parents. C'est ce que dit la loi et c'est ce qui figure aussi dans la «Convention des droits de l'enfant». La «Convention des droits de l'enfant» a été signée par presque tous les pays du monde. Tous les droits des enfants et des jeunes y sont expliqués.

Mon opinion est-elle importante?

Ton opinion est importante, parce que la séparation et le divorce de tes parents te concernent directement, toi et ta vie.

Même si tu as déjà discuté avec tes parents de votre vie de famille future, la juge ou le juge aimerait aussi en parler personnellement avec toi: peut-être parleras-tu durant l'audition de tes discussions avec tes parents. Peut-être y a-t-il des choses et des questions qui te préoccupent, dont tu aimerais bien parler. Si tu n'as encore parlé avec personne de ta situation, il est d'autant plus important que le juge ou la juge soit au courant de ce que tu penses, de ce que tu vis, de ce que tu proposes et souhaites.

Si tes parents sont déjà séparés depuis un certain temps, il est important aussi pour la juge ou le juge de savoir si les arrangements pris jusqu'alors te conviennent. Ils aimeraient savoir si tu es satisfait-e ou ce que tu aimerais changer.

Comment suis-je invité-e à l'audition d'enfant et où a-t-elle lieu?

Tu recevras probablement une lettre d'invitation du tribunal. Cette lettre indique quand et où l'audition a lieu ou alors à qui tu dois t'adresser pour fixer un rendez-vous. Il se peut aussi que la juge ou le juge dise simplement à tes parents de te transmettre l'invitation .

Généralement, l'audition a lieu dans une salle du tribunal; elle dure entre une demi-heure et une heure. Parfois, une seconde personne du tribunal est aussi présente afin de prendre des notes. La juge ou le juge se souvient mieux ainsi de tout ce qui a été dit. Durant cette audition, tes parents ne sont pas présents. Mais tu as le droit de te faire accompagner par une personne en qui tu as confiance. Cela peut-être ta marraine, ton oncle , un bon copain, une bonne copine, etc. Si tu as des frères et sœurs, vous pouvez aussi aller ensemble à l'audition. Mais c'est important que chacun de vous puisse exprimer son opinion personnelle.

De quoi la juge ou le juge va-t-il parler avec moi?

Durant l'audition d'enfant, la juge ou le juge te renseigne sur le divorce de tes parents et te pose différentes questions à propos de ta vie. Par exemple: comment vois-tu ton lieu d'habitation après le divorce? Avec qui passe-tu volontiers ton temps libre? Combien de temps aimerais-tu passer avec ta mère et avec ton père? Qu'est-ce qui est important pour toi chez l'un et chez l'autre? Es-tu satisfait-e des règles établies par tes parents concernant les visites?

C'est toi qui décides de quoi tu veux parler avec la juge et le juge.

Quel est l'effet de l'audition d'enfant?

La décision quant à la manière dont ta famille vivra par la suite ne dépend pas de toi mais de tes parents et du tribunal. Il se peut que l'on ne puisse pas tenir compte de tous tes souhaits concernant ta famille et la période qui suivra le divorce. L'audition d'enfant te permet d'apporter ta contribution à une solution qui te conviendrait.

Les choses les plus importantes que tu diras durant l'audition sont notées par écrit. Tes parents ont le droit de lire ce compte rendu (procès-verbal). Mais ils n'y trouveront que ce que tu es d'accord de leur communiquer. La juge ou le juge convient avec toi, à la fin de la discussion, des points qui seront notés dans le procès-verbal. Si tu ne veux pas que tes parents aient connaissance de certains éléments de la discussion, tu peux le dire à la juge ou au juge. Ils sont tenus au secret de fonction: ils n'ont pas le droit de divulguer ces choses ou de les noter.

La juge ou le juge t'expliquera ce qui se passera après l'audition. Mais tu peux aussi leur poser directement la question.

Que faut-il encore que je sache?

Peut-être es-tu inquiet ou inquiète à cause de cette audition. Peut-être que tu ne sais pas ce que tu aimerais dire. Rends-toi simplement au rendez-vous et décide sur place ce dont tu souhaites parler avec la juge ou le juge. Une audition d'enfant n'est pas un examen. Il n'y a donc pas de bonnes ou de mauvaises réponses. N'oublie surtout pas ceci: ce que tu penses et ce que tu ressens sont importants. Tes vœux et tes propositions comptent. Donc – il vaut la peine de t'armer de courage et d'utiliser l'occasion qui t'est donnée de t'exprimer!

Où puis-je aussi m'informer?

Tu trouveras des conseils par téléphone aux numéros:

SOS Enfants: 147

Tu trouveras sur Internet d'autres informations, adresses et conseils en ligne:

www.projuventute.ch

www.ciao.ch

Si tu souhaites des informations sur les droits de l'enfant, tu peux contacter

UNICEF Suisse:

www.unicef.ch

Tu trouveras la Convention des droits de l'enfant en entier en suivant ce lien:

www.unicef.ch/fr/information/kinderrechte/kinderrechtskonvention/index.cfm

Nous souhaitons que tout aille pour le mieux et que tu puisses te rendre confiant-e à l'audition!



University of Zurich

